

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

M. Cordier, M. Bazin, M. Kamardine, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, M. Nury,
M. Cattin, Mme Meunier, M. Vatin et M. Meyer

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vaccination contre le covid-19 pour tous nos concitoyens qui le souhaitent doit être encouragée car elle limite les cas graves. Chacun en conscience, éclairé par son médecin traitant, doit pouvoir décider de ce qui est bon pour sa santé.

Mais en passant du pass-sanitaire au pass-vaccinal, vous écarterez les tests qui sont pourtant la manière la plus fiable d'évaluer la non-contagiosité d'une personne.

Le vaccin devait nous permettre de retrouver une vie normale... Et pourtant, malgré trois doses, nos concitoyens vivent masqués car ils peuvent malgré tout attraper et transmettre le virus...

Le Gouvernement n'assume pas l'obligation vaccinale et vous utilise la contrainte pour éviter à avoir à indemniser les personnes qui seraient victimes d'effets indésirables graves liés à la vaccination anti-Covid 19...

La vaccination doit être privilégiée pour les publics vulnérables, mais il n'y a aucune raison de l'imposer aux enfants et adolescents. Limiter leur accès au sport et à la culture n'a aucun sens quand on sait combien c'est important pour leur équilibre mental et physique.

Il est donc proposé de supprimer cet article.